



Arrêté d'ouverture du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

VU la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique ;

ARRÊTE

Article 1 : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique destiné aux enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation sera ouverte dans l'académie de Dijon pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : Les inscriptions seront enregistrées du lundi 2 octobre 2023 à 12h00 au samedi 28 octobre 2023 à minuit et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

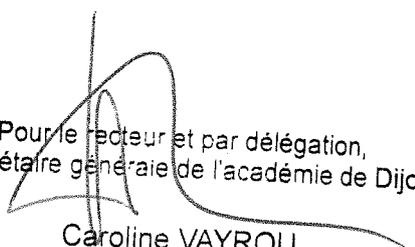
La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront à envoyer au plus tard le vendredi 10 novembre 2023 en recommandé ou lettre suivie au rectorat de Dijon - DEC3 bureau 127W – 2 G rue Général Delaborde – BP 81921 Dijon, le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : L'épreuve d'admissibilité se déroulera du lundi 29 janvier au vendredi 2 février 2024. Les rapports d'activité ainsi que les rapports d'évaluation administrative et pédagogique (en 4 exemplaires papier et une version dématérialisée sous clé USB) seront à envoyer au rectorat de Dijon (DEC 3) au plus tard le vendredi 12 janvier 2024 (en recommandé ou en lettre suivie), le cachet de la poste faisant foi et par voie dématérialisée à l'adresse suivante suivante : dec3@ac-dijon.fr

Article 4 : Les épreuves d'admission se dérouleront du lundi 8 janvier au vendredi 15 mars 2024 pour l'épreuve de pratique professionnelle, et du lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2024 pour la soutenance du mémoire professionnel. Les mémoires professionnels (en 6 exemplaires papier et une version dématérialisée sous clé USB) seront à envoyer au rectorat de Dijon (DEC3) au plus tard le lundi 4 mars 2024 (en recommandé ou lettre suivie), le cachet de la poste faisant foi et par voie dématérialisée à l'adresse suivante : dec3@ac-dijon.fr

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 septembre 2023


Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon,
Caroline VAYROU